# 1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

### 2. Définition des besoins

Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) est tenu d'examiner et d'analyser les données confidentielles sur la consommation et la production d'énergie dans l'industrie recueillies par Statistique Canada. En outre, RNCan exige que ces renseignements détaillés soient conservés dans une base de données afin d'être en mesure d'évaluer les répercussions à long terme de l'efficacité énergétique et des tendances de consommation d'énergie dans les secteurs industriels du Canada et d'en faire rapport. Ces travaux comprendront la collecte et l'analyse de données sur l'énergie et la production industrielles, ce qui donnera lieu à la préparation d'un document confidentiel sur la consommation et la production d'énergie industrielle pour RNCan, à l'examen et la mise à l'essai d'outils provisoires basés sur des feuilles de calcul pour les indicateurs de rendement énergétique et à la compilation des résultats au moyen d'un rapport sur les économies d'énergie et les estimations de réduction des émissions de GES des promoteurs de projets de RNCan. Les données sur l'énergie recueillies comprendraient la quantité d'énergie utilisée dans les installations industrielles à partir de sources d'énergie comme l'électricité et le gaz naturel, généralement exprimée en gigajoules (GJ).

# 3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales) Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités qu'il répond aux exigences suivantes :

- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans les échanges avec l'industrie, dans au moins dix (10) secteurs industriels manufacturiers différents, sur les impacts énergétiques en vue de renforcer la confiance et la crédibilité.
- Au moins cinq (5) ans d'expérience de l'examen et de l'analyse de données industrielles produites par Statistique Canada.
- Expérience du développement et du maintien d'une base de données axée sur l'industrie (au moins une plateforme).

- Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le traitement et la protection de données industrielles confidentielles.
- Confirmation de la conclusion d'une entente de confidentialité avec l'industrie.
- Preuve d'une entente de confidentialité avec Statistique Canada donnant accès à des données approfondies sur la consommation et la production d'énergie dans l'industrie.

# 4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujetti à l'accord commercial (aux accords commerciaux) suivant(s) :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
- o Accord de continuité commerciale Canada—Royaume-Uni (ACC Canada—R.-U.)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie
- Accord de libre-échange Canada-Honduras
- Accord de libre-échange Canada-Corée
- o Accord de libre-échange Canada-Panama
- Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)

# 5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

N'est pas applicable.

# 6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

N'est pas applicable.

#### 7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur mentionné à l'article 13 ci-après, à notre connaissance, il est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus.

Si le Canada devait recevoir un énoncé des capacités d'un fournisseur qui contient suffisamment de renseignements pour indiquer qu'il satisfait aux exigences énoncées

dans ce PAC, un processus concurrentiel sera déclenché avec une méthodologie d'évaluation technique et financière des offres proposées par les soumissionnaires potentiel

# 8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante (ou les exceptions suivantes) au *Règlement sur les marchés de l'État* est (sont) invoquée(s) pour cet achat : paragraphe 6d) - « une seule personne est capable d'exécuter le marché ».

Le fournisseur proposé, **Université Simon Fraser** est le seul fournisseur qui répond aux critères obligatoires énoncés à l'article 3 ci-dessus

# 9. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) article(s) 513.1(b) (iii);
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) - obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) - article(s) 19.12 (b) (iii)
- Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) article(s)
   Article 15.10, 2 (b) (iii)
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC) article(s) Kbis-09 (b),
   Article Kbis-09 (c
- Accord de libre-échange Canada-Colombie article(s) 1409 (b) (iii)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras article(s) 17.11 2 (b) (iii);
- Accord de libre-échange Canada-Corée article(s) 14.3, obligations découlant de l'AMP - Article XIII, 1 (b) (iii))
- o Accord de libre-échange Canada-Panama article(s) Article 16.10 (b) (iii)
- o Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) article(s) 1409 (b) (iii)
- o Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) article(s Article 10.13 (b) (iii);.

# 10. Titre de propriété intellectuelle

 Le titre de propriété intellectuelle découlant du contrat proposé reviendra à l'entrepreneur.

# 11. Période du contrat proposé ou date de livraison

 Le contrat proposé est pour une période allant de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2022, avec deux (2) périodes optionnelles supplémentaires d'un an.

# 12. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur approximative du contrat, y compris la ou les périodes optionnelles, est de **233 625,00 \$** (TPS/TVH en sus).

#### 13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

#### **Université Simon Fraser**

Centre canadien de données sur l'énergie et les émissions Bureau des services de recherche 888, promenade University Burnaby (C.-B.) V5A 1S8

# 14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

## 15. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 17 septembre 2021 à 02:00 PM heure avancée de l'Est (HAE)

### 16. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Raymond Thai, spécialiste des achats 580, rue Booth, Ottawa, Ontario K1A 0E4 Courriel: raymond.thai@nrcan-rncan.gc.ca